

Arrêté N°2020 - 2375

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de tirage de câbles aériens Orange à l'impasse BOISSET à Montauban,

Du mardi 13 octobre au jeudi 06 novembre 2020 (25 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 29 septembre 2020, présentée par l'entreprise SODEDOM représentée par Monsieur Guillaume BRIVAL, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation de travaux de tirage de câbles Orange, à l'impasse BOISSET à Montauban du mardi 13 octobre au jeudi 06 novembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA 000000261569 délivrée par Allianz solution BTP, valable du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à l'impasse BOISSET à Montauban du mardi 13 octobre au jeudi 06 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à l'impasse BOISSET à Montauban du mardi 13 octobre au jeudi 06 novembre 2020, de **08h30 à 14h30**.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SODEDOM.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Guillaume BRIVAL - le représentant de l'entreprise SODEDOM.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 05 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

